

OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIÉE

visant les actions de la société



initée par

FINANCIÈRE FARADAY SAS

INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTÉRISTIQUES NOTAMMENT JURIDIQUES, FINANCIÈRES ET COMPTABLES DE SERMA GROUP



Le présent document relatif aux autres informations de Serma Group a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (ci-après l'« **AMF** ») le 24 janvier 2023, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et à l'instruction de l'AMF n° 2006-07 du 25 juillet 2006 relative aux offres publiques d'acquisition.

Ce document a été établi sous la responsabilité de Serma Group.

Le présent document incorpore par référence les documents suivants, relatifs à l'exercice 2022 :

- le rapport d'activité du premier semestre 2022 ;
- les comptes consolidés Serma Group au 30 juin 2022 ; et
- le rapport des commissaires aux comptes relatif aux comptes consolidés au 30 juin 2022.

Le présent document complète la note en réponse de la Société visée par l'AMF le 24 janvier 2023, sous le visa n°23-025, en application d'une décision de conformité du même jour (la « **Note en Réponse** »).

Le présent document et la Note en Réponse sont disponibles sur les sites internet de Serma Group (www.serma.com) et de l'AMF (www.amf-france.org) et peuvent être obtenus sans frais auprès de :

Serma Group

14 rue Galilée – 33600 Pessac
France

Un communiqué de presse sera diffusé conformément aux dispositions des articles 231-28 du règlement général de l'AMF, au plus tard la veille du jour d'ouverture de l'offre publique d'acquisition simplifiée, afin d'informer le public des modalités de mise à disposition du présent document.

SOMMAIRE

PrÉambule : RAPPEL DES PRINCIPAUX TERMES ET CONDITIONS DE L'OFFRE	4
1. INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE 231-28 DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'AMF	6
2. PrÉsentation de la SOCIÉTÉ	6
2.1. Informations gÉnÉrales concernant la SociÉté	6
2.1.1. Dénomination sociale	6
2.1.2. SiÈge social	6
2.1.3. Forme et nationalité	6
2.1.4. Immatriculation au RCS	6
2.1.5. DurÉe de vie	6
2.1.6. ActivitÉ de la SociÉté	6
2.1.7. Objet social	7
2.1.8. Exercice social	7
2.2. Structure et rÉpartition du capital.....	7
2.2.1. Capital social	7
2.2.2. Droits de vote	7
2.2.3. DÉclarations de franchissements de seuils	8
2.2.4. RÉpartition du capital social et des droits de vote	8
2.2.5. Capital autorisÉ non émis	8
2.2.6. Auto-dÉtention par la SociÉté de ses propres actions	8
2.2.7. Instruments donnant accÈs au capital	8
2.2.8. Accords portant sur le capital social de Serma Group	9
2.3. Gouvernance	9
2.3.1. Composition du conseil de surveillance	9
2.3.2. Composition du Directoire	10
2.3.3. Pacte d'associés	10
2.3.4. Gouvernance de la SociÉté à l'issue de l'Offre	10
3. ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS INTERVENUS DEPUIS LA PUBLICATION DE LA DOCUMENTATION SOCIALE 2022	10
4. FACTEURS DE RISQUES.....	Error! Bookmark not defined.
5. ÉVÉNEMENTS EXCEPTIONNELS ET LITIGES	11
5.1. Litiges.....	11
5.2. Accords susceptibles d'Être impactés en cas de changement de contrÔle de la SociÉté.....	11
6. COMMUNIQUÉS DE PRESSE PUBLIÉS DEPUIS LA PUBLICATION DE LA DOCUMENTATION SOCIALE 2022.....	11
7. PERSONNES ASSUMANT LA RESPONSABILITE DU PRÉSENT DOCUMENT	12

PRÉAMBULE : RAPPEL DES PRINCIPAUX TERMES ET CONDITIONS DE L'OFFRE

Le présent document a été établi conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF dans le cadre de l'Offre (tel que ce terme est défini ci-dessous).

En application du Titre III du Livre II et plus particulièrement des articles 233-1, 2° et 234-2 du règlement général de l'AMF, Financière Faraday, une société par actions simplifiée dont le siège social est situé 14 rue Galilée – 33600 Pessac, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro 913 110 326 (l'« **Initiateur** »), s'est engagée de manière irrévocable à offrir aux actionnaires de la société Serma Group, une société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital social de 2.301.072 euros dont le siège social est situé 14 rue Galilée – 33600 Pessac, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro 380 712 828 et dont les actions sont admises aux négociations sur le marché Euronext Growth d'Euronext Paris (« **Euronext Paris** ») sous le code ISIN FR0000073728 - ALSER (« **Serma Group** » ou la « **Société** »), d'acquérir la totalité de leurs actions Serma Group au Prix de l'Offre, soit 430 euros par action de la Société (« le « **Prix de l'Offre** ») dans le cadre d'une offre publique d'acquisition simplifiée (l'« **Offre Publique d'Acquisition** »), qui sera suivie d'une procédure de retrait obligatoire (le « **Retrait Obligatoire** »), conformément aux dispositions des articles 237-1 à 237-10 du règlement général de l'AMF (l'« **Offre** »).

Le dépôt de l'Offre Publique d'Acquisition fait suite à l'acquisition, par l'Initiateur, notamment au travers de la société Watt Participations, une société anonyme dont le siège social est situé 14 rue Galilée – 33600 Pessac, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro 839 604 592 (« **WP** »), de 100% du capital social et des droits de vote de Financière Watt, une société par actions simplifiée dont le siège social est situé 14 rue Galilée – 33600 Pessac, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro 839 312 386 (« **FW** ») et, en conséquence, indirectement, de 99,49 % du capital et 99,56 % des droits de vote de Serma en date du 28 juillet 2022 (l'« **Acquisition** »).

Les conditions et modalités de l'Acquisition sont décrites aux sections 1.2.3 et 2 de la Note en Réponse.

L'Initiateur s'est réservé la possibilité, depuis le dépôt du Projet de Note d'Information, de réaliser sur le marché ou hors marché, toute acquisition d'actions conforme aux dispositions des articles 231-38 et 231-39 du règlement général de l'AMF, au prix unitaire de 430 euros, soit le Prix de l'Offre, postérieurement à la publication par l'AMF de l'avis de dépôt du projet d'Offre Publique d'Acquisition et jusqu'à la veille du jour d'ouverture de l'Offre Publique d'Acquisition (inclus).

Conformément aux dispositions de l'article 234-2 du règlement général de l'AMF, l'Offre porte sur la totalité des actions de la Société non détenues, directement ou indirectement, par l'Initiateur à la date de dépôt du projet d'Offre Publique d'Acquisition, un nombre total d'actions de la Société égal à 5.872 actions, représentant 0,51 % du capital social et 0,44 % des droits de vote de la Société.

En dehors de ces titres, il n'existe aucun autre droit, titre de capital ou instrument financier pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital ou aux droits de vote de la Société. Il n'existe en outre aucun plan d'options de souscription ou d'achat d'actions, ni aucun plan d'attribution gratuite d'actions en cours au sein de la Société pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital ou aux droits de vote de la Société.

Le Prix de l'Offre est de 430 euros par action Serma Group, soit, par transparence, un prix supérieur à celui payé par l'Initiateur en numéraire ou en titres dans le cadre de l'Acquisition.

L'Offre Publique d'Acquisition sera réalisée selon la procédure simplifiée régie par les articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF. L'Offre Publique d'Acquisition sera ouverte pour une durée de dix (10) jours de négociation. Elle sera réalisée par achats sur le marché conformément à l'article 233-2 du règlement général de l'AMF.

L'Initiateur détenant déjà plus de 90% du capital social et des droits de vote de Serma Group, il a l'intention de demander à l'AMF, à l'issue de la clôture de l'Offre Publique d'Acquisition, la mise en œuvre, conformément aux dispositions des articles L. 433-4 III du Code monétaire et financier et 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF, de la procédure de retrait obligatoire afin de se voir transférer les actions de Serma Group, non apportées à l'Offre Publique d'Acquisition, moyennant une indemnisation égale au Prix de l'Offre, soit 430 euros par action de la Société.

1. INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE 231-28 DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'AMF

Les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de Serma Group, au sens de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, figurent dans les documents suivants, publiés le 17 octobre 2022 et disponibles sur le site internet de la Société (www.serma.com), dans la rubrique « Finance » :

- le rapport d'activité du premier semestre 2022 ;
- les comptes consolidés Serma Group au 30 juin 2022 ; et
- le rapport des commissaires aux comptes relatif aux comptes consolidés au 30 juin 2022, (ensemble, la « **Documentation Sociale 2022** »)

Le présent document incorpore par référence la Documentation Sociale 2022, sous réserves des éléments décrits dans le présent document, aucun changement significatif de la situation financière ou commerciale de la Société n'est intervenu entre la date de publication de ladite Documentation Sociale 2022 et la date des présentes.

2. PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ

2.1. Informations générales concernant la Société

2.1.1. Dénomination sociale

La dénomination sociale de la Société est Serma Group.

2.1.2. Siège social

Le siège social de la Société se situe 14 rue Galilée – 33600 Pessac.

2.1.3. Forme et nationalité

La Société est une société anonyme à conseil de surveillance et directoire de nationalité française.

2.1.4. Immatriculation au RCS

La Société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro 380 712 828.

2.1.5. Durée de vie

La Société a été constituée le 23 septembre 1991 et prend fin le 19 juillet 2088.

2.1.6. Activité de la Société

La Société est la société de tête du groupe Serma, elle est spécialisée dans le domaine du conseil et de l'expertise en électronique.

2.1.7. Objet social

La Société a pour objet en France et à l'étranger :

- le concours, le conseil, l'aide, l'assistance et la prestation de services sous toutes leurs formes dans les domaines relatifs à l'électronique et les hautes technologies,
- la microanalyse et l'expertise de composants électroniques et de matériaux,
- la recherche, l'étude, la réalisation, la promotion, la commercialisation et l'exploitation de tous services et produits dans les domaines de l'électronique et des hautes technologies,
- l'étude, l'élaboration et la réalisation de tous projets et plans relatifs au développement, à l'organisation et à l'exploitation des moyens des entreprises dans les domaines de l'électronique et des hautes technologies,
- l'étude, la recherche, le dépôt, la cession et l'exploitation sous toute ses formes de tous brevets, licences, modèles, dessins et marques relatifs à l'activité de l'entreprise, et
- plus généralement, toutes opérations dans les affaires de même nature, notamment par voie d'apports, de création de sociétés nouvelles, de souscription ou d'achat de titres ou de droits sociaux, de fusion, d'alliance ou d'association ainsi que toutes autres opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher à l'objet social et susceptibles d'en faciliter le développement et l'extension.

2.1.8. Exercice social

L'exercice social de la Société a une durée de douze mois, il commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de la même année.

2.2. Structure et répartition du capital

2.2.1. Capital social

A la date du présent document, le capital social de la Société s'élève à 2.301.072 euros. Il est constitué de 1.150.536 actions de deux (2) euros de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie.

Son capital social est réparti tel qu'indiqué à la section 2.2.4 ci-dessous.

2.2.2. Droits de vote

A la date du présent document, le capital social de la société est composé de 1.648.826 droits de vote théoriques¹.

Sous réserve des exceptions prévues par la loi et les statuts, chaque action ordinaire de la Société donne droit à une voix aux assemblées générales des actionnaires de la Société.

¹ Conformément aux dispositions de l'article 223-11 alinéa 2 du règlement général de l'AMF, le nombre total de droits de vote est calculé sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés des droits de vote, y compris les actions privées de droit de vote.

2.2.3. Déclarations de franchissements de seuils

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et jusqu'à la date de la Note en Réponse, conformément aux articles 223-11 et suivants du règlement général de l'AMF et aux articles L. 233-7 et suivants du Code de commerce, l'unique franchissement de seuil qui a été déclaré à l'AMF est le suivant :

- Le 5 août 2022, l'Initiateur a déclaré à l'AMF, à la suite des Acquisitions (tel que ce terme est défini à la section 1.2.3 (a) (i) de la Note en Réponse) dont la réalisation est intervenue le 28 juillet 2022, avoir franchi à la hausse, indirectement par l'intermédiaire de la société FW qu'il contrôle, les seuils de 50% et 90% du capital et des droits de vote de la Société.

2.2.4. Répartition du capital social et des droits de vote

A la date du présent document, à la connaissance de la Société, le capital et les droits de vote (théoriques) de la Société sont répartis comme suit :

Actionnaire	Actions	% Capital	DDV(*)	% DDV
Financière Watt SAS	1.144.663	99,49%	1.641.514	99,56%
Financière Faraday SAS	1	0,00%	1	0,00%
Total	1.144.664	99,49%	1.641.515	99,56%
Flottant	5.872	0,51%	7.311	0,44%
Total	1.150.536	100,00%	1.648.826	100,00%

(*) Conformément aux dispositions de l'article 223-11 alinéa 2 du règlement général de l'AMF, le nombre total de droits de vote est calculé sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés des droits de vote, y compris les actions privées de droit de vote.

2.2.5. Capital autorisé non émis

En dehors des pouvoirs généraux prévus par la loi et les statuts, le conseil de surveillance de la Société ne dispose pas de délégation de compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

2.2.6. Auto-détention par la Société de ses propres actions

À la date du présent document, la Société ne détient aucune action en auto-détention.

2.2.7. Instruments donnant accès au capital

À la date du présent document, il n'existe aucun titre de capital, ni aucun instrument financier émis par la Société ou droit conféré par la Société pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital ou aux droits de vote de la Société, autres que les actions existantes de la Société. Il n'existe en outre aucun plan d'options de souscription ou d'achat d'actions, ni aucun plan d'attribution gratuite d'actions en cours au sein de la Société pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital ou aux droits de vote de la Société.

2.2.8. Accords portant sur le capital social de Serma Group

Néant.

2.3. Gouvernance

2.3.1. Composition du conseil de surveillance

A la date du présent document, le conseil de surveillance de la Société est composé comme suit :

Identité	Fonctions	Date de première nomination	Date d'expiration du mandat en cours
Monsieur René Corbefin	Président du conseil de surveillance	08/07/2011	2026
Michel Ortonne	Vice-président du conseil de surveillance	30/09/2009	2026
Jean-Paul Roussel	Membre du conseil de surveillance	24/05/2022	2028
Daniel Trias	Membre du conseil de surveillance	22/05/2018	2024
Jean-Claude Etelain	Membre du conseil de surveillance	30/06/2016	2028
Marc Dus	Membre du conseil de surveillance	22/05/2018	2024
Agnès Plagneux-Bertrand	Membre du conseil de surveillance	29/09/2011	2025
Financière Watt SAS Représentée par Bernard Ollivier	Membre du conseil de surveillance	18/09/2018	2028

2.3.2. Composition du Directoire

A la date du présent document, le Directoire de la Société est composé comme suit :

Identité	Fonctions	Date de première nomination	Date d'expiration du mandat en cours
Monsieur Philippe Berlié	Président du Directoire	08/06/2007	2025
Monsieur Francis Dupouy	Membre du directoire	14/06/2018	2025
Madame Mirentchu Camblong	Membre du directoire	14/06/2016	2025

2.3.3. Pacte d'associés

À la connaissance de la Société, il n'existe pas de pacte d'actionnaires conclu au niveau de la Société.

Néanmoins, un pacte d'associés, dont les principaux termes sont détaillés en section 7.1 de la Note en Réponse a été conclu le 28 juillet 2022 au niveau de l'Initiateur, entre Messieurs Philippe Berlié, Marc Dus, Bernard Ollivier, Jean Guilbaud, Richard Pedreau, Olivier Duchmann et Xavier Morin, Madame Mirentchu Boutet, Faraday Participations, Faraday Participations Bis, Financière Volta, Ardian Expansion Fund V SLP, FPCI Chequers Capital XVII et BPIFrance Capital 2.

2.3.4. Gouvernance de la Société à l'issue de l'Offre

A la date du présent document, aucun changement dans la composition des organes sociaux n'est envisagé à l'issue de l'Offre.

3. ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS INTERVENUS DEPUIS LA PUBLICATION DE LA DOCUMENTATION SOCIALE 2022

Sous réserves des éléments décrits dans le présent document, la situation comptable et financière n'a pas été modifiée par un événement important depuis la publication de la Documentation Sociale 2022².

S'agissant des événements significatifs intervenus dans le cadre de l'Offre, le 30 septembre 2022, le conseil de surveillance de la Société a, conformément aux dispositions de l'article 261-1 I (1°, 2° et 4°) et II du règlement général de l'AMF, nommé le cabinet Paper Audit & Conseil, représenté par Xavier Paper, agissant en qualité d'expert indépendant, afin que ce dernier se prononce sur le caractère équitable des conditions financières de l'Offre Publique d'Acquisition et du Retrait Obligatoire.

Le conseil de surveillance de la Société s'est prononcé par ailleurs en date du 6 janvier 2023 sur l'intérêt de l'Offre et sur ses conséquences pour la Société, ses actionnaires et ses salariés, au vu notamment des conclusions du rapport de l'expert indépendant, reproduit en Annexe 1 de la Note en Réponse.

² À cet égard, il est précisé qu'aucune évolution du capital, des droits de vote ou de la gouvernance n'est survenue depuis la publication de la Documentation Sociale 2022.

4. ÉVÉNEMENTS EXCEPTIONNELS ET LITIGES

4.1. Litiges

À la connaissance de la Société, à la date du présent document, il n'existe ni procédure gouvernementale, judiciaire ou arbitrale qui est pendante ou dont la Société est menacée, ni fait exceptionnel, autre que l'Offre et les opérations qui y sont liées (notamment l'Acquisition), susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois une incidence significative sur l'activité, le patrimoine, les résultats ou la situation financière de la Société.

4.2. Accords susceptibles d'être impactés en cas de changement de contrôle de la Société

À la connaissance de la Société, aucun contrat significatif de la Société ne serait susceptible d'être impacté par l'Offre, à raison d'un changement de contrôle de la Société, étant précisé que l'Offre n'entraîne pas de changement de contrôle de la Société.

5. COMMUNIQUÉS DE PRESSE PUBLIÉS DEPUIS LA PUBLICATION DE LA DOCUMENTATION SOCIALE 2022

La Société publie ses communiqués de presse ci-après en ligne sur son site internet (www.serma.com), dans la rubrique « Actualités » (à titre de précision, dans la rubrique « Finance » s'agissant des communiqués de presse relatifs à l'Offre).

Depuis la publication de la Documentation Sociale 2022, la Société a publié les communiqués de presse suivants :

- 4 juillet 2022, « *Le Groupe SERMA entre dans une nouvelle phase de développement* » ;
- 4 août 2022, « *Évolution actionnariale dans la holding de détention de SERMA Group et projet d'offre publique d'achat simplifiée (« OPAS ») visant les actions de SERMA Group* » ;
- 10 octobre 2022, « *Projet d'offre publique d'achat simplifiée suivie d'un retrait obligatoire visant les actions de SERMA Group au prix de 430 euros par action* » ;
- 12 décembre 2022, communiqué normé de dépôt du Projet de Note d'Information ;
- 9 janvier 2023, communiqué normé de dépôt du Projet de Note en Réponse ; et
- 9 janvier 2023, « *Avis favorable du Conseil de Surveillance de Serma Group sur le projet d'offre publique d'acquisition simplifiée, suivie d'un retrait obligatoire, visant les actions de Serma Group* ».

6. PERSONNES ASSUMANT LA RESPONSABILITE DU PRÉSENT DOCUMENT

« J'atteste que le présent document, qui a été déposé le 24 janvier 2023 et qui sera diffusé au plus tard la veille du jour d'ouverture de l'Offre, comporte l'ensemble des informations relatives à Serma Group requises par l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et par l'instruction n°2006-07 du 25 juillet 2006 de l'AMF, dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée initiée par la société Financière Faraday SAS et visant les titres de Serma Group. Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

A Pessac, le 24 janvier 2023,

Par Monsieur René Corbefin
Président du conseil de surveillance